

En exercice :	12
Présents :	11
Absents représentés :	1
Absents non représentés	0
Votants :	12

Date de convocation :	14/05/2025
Date d'affichage :	14/05/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Juin 2025

Le deux juin 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Antoine MANET, Caroline MENIER, Bruno LEPINAT, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Evelyne THOMAS à Thierry BOUET

Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Ordre du Jour

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Juin 2025

- 1. Vote du montant consacré au Fonds Solidarité pour le Logement 2025**
- 2. Admission en non-valeur d'une liste de créances**
- 3. Subventions 2025**
 - 3.1 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
 - 3.2 – Subventions aux associations
- 4. Communauté de Communes Terres du Haut Berry**
 - 4.1 – Recomposition des conseils communautaires : approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local
 - 4.2 – Approbation des statuts : mise à jour suite aux transferts de compétence relatifs à l'eau, à l'assainissement, aux contributions au SDIS, aux modifications réglementaires concernant la petite enfance
 - 4.3 – Approbation de la convention passée entre la commune et la CDC pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025
- 5. Aménagement forestier 2025 O.N.F. : Approbation et désignation d'un ou deux représentants**
- 6. Affaires diverses**
 - 6.1 – Travaux église
 - 6.2 – Travaux Centre Socio Culturel
 - 6.3 - Compte-rendu réunion commissions ou autres

Délibération N° 2025 / 29 – Fonds de solidarité pour le logement Année 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025 selon les modalités suivantes :

☛ Energie : 0.64 € par logement, soit	233.60 €
☛ Eau : 0.22 € par logement, soit	80.30 €
☛ Logement : 1.98 € par logement, soit	<u>722.70 €</u>
Soit une somme totale de	1 036.60 €

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2025 / 30 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire informe le conseil municipal de la demande du comptable relative à l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables d'un montant de 105.37 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables pour une somme totale de 105.37 € et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2025 / 31 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (12 voix pour), alloue la subvention de 9 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.

Délibération N° 2025 / 32 – Subventions 2025 aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, alloue les subventions suivantes :

Organismes	Détail du vote	Nombre de voix	Proposition 2025
A F M O N		12	900,00 €
Comité des Fêtes		12	600,00 €
U.S. Mouloinoise		12	600,00 €
Agir Défense de Rue		12	600,00 €
ECOM		12	600,00 €
Amis de l'église romane		12	600,00 €
Amicale des chasseurs mouloinois		11	600,00 €
Gym détente		11	400,00 €
VITAFORM Avord Moulins Farges		12	400,00 €
J.S.P.		12	300,00 €
ASSAD		12	300,00 €
HUMENSIA		12	300,00 €
ADMR Baugy		12	300,00 €
Restos du Cœur	7 votes à 200 €	7	200,00 €
	4 votes à 250 €		
	1 vote à 150 €		
La fabrique à sourires		12	200,00 €
Association sportive Collège		12	200,00 €

Cher Autisme 18		12	150,00 €
TELETHON		12	150,00 €
Secours populaire		12	150,00 €
A. P. F.		12	100,00 €
Loisirs Armand Cardeux		12	100,00 €
VMEH		12	150,00 €
Ligue contre le cancer		12	100,00 €
Association amis de la bibliothèque		12	100,00 €
ESPOIR 18		12	100,00 €
TGV		12	50,00 €
La Patte Câline		12	150,00 €
Fédération des aveugles Val de Loire		12	50,00 €
Jeunes agriculteurs du Cher	7 votes à 200 €	7	200,00 €
	2 votes à 300 €		
	2 votes contre		
	1 abstention		
Secours catholique	5 votes pour 150 €	5	0,00 €
	4 votes contre		
	3 abstentions		
Total			8 650,00 €

Délibération N° 2025 / 33 – Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers Communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Moulins sur Yèvre est membre de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, approuve l'accord local fixant à **52 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Achères	1
Allogny	2
Allouis	2
Aubinges	1
Azy	1
Brécy	2
Fussy	3
Henrichemont	3
Humbligny	1
La Chapelotte	1
Les Aix d'Angillon	3
Menetou Salon	2
Montigny	1
Morogues	1
Moulins sur Yèvre	2
Neuilly en Sancerre	1
Neuvy deux Clochers	1
Parassy	1
Pigny	2
Quantilly	1
Rians	2
Saint Céols	1
Saint Eloy de Gy	2
Sainte Solange	2
Saint Georges sur Moulon	2
Saint Martin d'Auxigny	4
Saint Palais	2
Soulangis	1
Vasselay	2
Vignoux sous les Aix	2
TOTAL	52

Délibération N° 2025 / 34 – Approbation des statuts de la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry »

Vu la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu la délibération n°291118-162 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 définissant le choix des compétences facultatives,

Vu la délibération n°291118-163 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert de la compétence eau et assainissement,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0385 du 22 avril 2022 portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS,
Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
Vu l'article L.214-1-3 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Etant donné que les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour notamment suite aux transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement, aux contributions au SDIS, et aux modifications réglementaires concernant la petite enfance.

Considérant la délibération n°270325-47 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal décide par 12 voix :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Le Maire à signer tout document relatif aux statuts de la Communauté de Communes

adopté par 12 voix pour.

Délibération N° 2025 / 35 – Approbation de la convention passée entre la Commune de Moulins sur Yèvre et la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry » pour la mise à disposition du Service d'Urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025

Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter **du 1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération N° 2025 / 23 du 24/03/2025 déposée en Préfecture le 26/03/2025 relative à l'approbation de la convention pour la mise à disposition du service urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2024
- d'approuver la convention passée entre la Commune de Moulins sur Yèvre et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :
 - o **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant,
 - o **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents,

- d'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 94.00 € qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,
- d'imputer les dépenses au budget de la commune
-

Délibération N° 2025 / 36 – Aménagement forestier – Programme 2025

Monsieur le Maire rappelle que le patrimoine forestier de la commune est actuellement géré sur la base d'un aménagement établi pour la période 2011 – 2025. Il informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts relative à un nouvel aménagement pour une période qui durera 15 à 20 ans et qui s'appuiera sur un bilan de la gestion passée mais aussi sur de nouvelles analyses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- sollicite l'inscription de la révision de l'aménagement de la forêt communale de Moulins sur Yèvre au programme 2025 de l'Office National des Forêts ,
- désigne M. Gérard RIPARD comme représentant de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N° 2025 / 37 – Tarif de location du Centre Socio Culturel à compter du 1^{er} janvier 2026

Le maire rappelle que les tarifs de location du centre socio culturel sont inchangés depuis le 1^{er} janvier 2022, que les coûts de l'énergie et de l'eau ont augmentés de façon régulière et propose de revoir les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la révision des tarifs.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de location du Centre Socio Culturel seront les suivants :

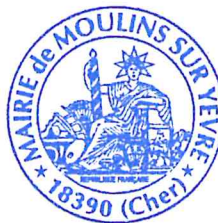
☛ Tarif habitants de Moulins sur Yèvre et d'Osmoy

- | | |
|---|-------|
| • Week-end (samedi – dimanche) sans chauffage : | 255 € |
| • week-end (samedi – dimanche) avec chauffage : | 291 € |
| • supplément du vendredi : | 60 € |

☛ Tarif communes extérieures

- | | |
|---|-------|
| • Week-end (samedi – dimanche) sans chauffage : | 411 € |
| • week-end (samedi – dimanche) avec chauffage : | 447 € |
| • supplément du vendredi : | 85 € |

La réservation du centre socio culturel est effective après versement du tiers de la somme totale.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER

Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : 30/10/2025 Date affichage en mairie : 30/10/2025